

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1861.

Crédit supplémentaire de 400,000 francs au Budget du Département
des Finances pour l'exercice 1861.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un premier crédit de 347,500 francs a été alloué pour l'exécution de la loi relative à la fabrication des monnaies de billon (¹).

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1861, un nouveau crédit de 400,000 francs, afin que la fabrication de monnaies de billon puisse être continuée pendant l'exercice courant.

Ce crédit est principalement destiné à frapper des pièces de 5 et de 10 centimes.

Je prie la Chambre de faire de ce projet de loi l'objet de ses prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(¹) Projet de loi (19 juin 1860), n^o 164.

Rapport de M. Pirmez (25 juin 1860), n^o 173.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit supplémentaire de *quatre cent mille francs* (400,000 francs), pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel.

Ce crédit formera l'article 8^{me} du chapitre 1^{er} du Budget des Finances pour l'exercice 1861.

ART. 2.

Le produit de cette fabrication sera rattaché au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1861.

Donné à Laeken, le 28 avril 1861.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
